

Paris, le 5 mai 2008

La directrice des Archives de France

à

Mesdames les directrices des services des
Archives nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'archives départementales
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils généraux

Mesdames et Messieurs les archivistes
communaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
maires

Mesdames et Messieurs les archivistes
régionaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils régionaux

Note d'information DITN/RES/2008/003

OBJET: Archivage des applications informatiques des juridictions dans le domaine civil

Le ministère de la Justice (service des archives et bureau de l'informatisation des juridictions) vient de diffuser à l'ensemble des juridictions, une note (SJ-08-064-SDOJ/DAGE/10.03.08) relative à l'archivage des données enregistrées dans les applications civiles.

Cette note présente le principe selon lequel, conformément au code de l'organisation judiciaire et, plus précisément, à la circulaire SJ.03-013 DSJ du 10 septembre 2003 sur la

gestion des archives des juridictions, de la même façon qu'était organisé l'archivage des anciens registres, répertoires et fichiers papier, de même devait être organisé l'archivage des données extraites des applications informatiques ayant remplacé ces anciens outils.

L'instruction concerne le domaine civil et notamment les applications suivantes :
WinCi TGI (affaires civiles générales des tribunaux de grande instance),
AJWIN (aide juridictionnelle suivies par les tribunaux de grande instance),
WinCi CA (affaires civiles générales des cours d'appel),
WinGES CPH (affaires des conseils des prud'hommes),
CITI (affaires civiles générales des tribunaux d'instance),
TUTI (tutelle des majeurs suivies par les tribunaux d'instance),
LIPTI (injonctions de payer suivies par les tribunaux d'instance).

Un premier processus a consisté à mettre en œuvre, au sein de ces applications, des modules d'archivage intermédiaire dans lesquels les données relatives aux affaires clôturées depuis tant de temps, sont basculées, ainsi que des fonctionnalités d'accès et de recherche dans ces modules. Des manuels d'utilisation sont joints à l'instruction, qui explicitent pour les greffes, le fonctionnement de ces modules.

Pour l'application WinCi TGI, le processus est allé plus loin avec la mise en place d'un export (constitution de fichiers XML) pour le transfert des données, une fois la durée d'utilité courante échu, pour transfert dans les services d'archives départementales. Une édition des bordereaux de versement est également prévue, pour les dossiers papiers qui continuent à être versés chaque année.

A terme, l'ensemble des applications verront ces autres fonctionnalités (export pour archivage définitif et édition des bordereaux de versement) développées, avec la mise en conformité de l'export suivant le format du standard d'échange de données pour l'archivage, publié par la direction des Archives de France et la direction générale de la modernisation de l'Etat.¹

Une mise à jour régulière de l'instruction est prévue au fur et à mesure de l'avancée du développement des modules d'export (les travaux en cours portent pour l'instant sur l'application TUTI).

Martine de BOISDEFFRE

Directrice des Archives de France

¹ Voir l'instruction DITN/RES/2006/001 du 8 mars 2006. Standard d'échange de données pour l'archivage, publiée sur le site de la direction des Archives de France.